



HAL
open science

Les conséquences de la politique commerciale sur la filière bois : La France et la politique Méline de 1892

Stephane Becuwe, Bertrand Blancheton, Bossoma Doriane N'Doua,
Christophe Leveque, Samuel Maveyraud

► To cite this version:

Stephane Becuwe, Bertrand Blancheton, Bossoma Doriane N'Doua, Christophe Leveque, Samuel Maveyraud. Les conséquences de la politique commerciale sur la filière bois : La France et la politique Méline de 1892. *Revue forestière française*, 2023, 74 (4), pp.507-522. 10.20870/revforfr.2023.7901 . hal-04564585

HAL Id: hal-04564585

<https://hal.science/hal-04564585>

Submitted on 30 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Les conséquences de la politique commerciale sur la filière bois : La France et la politique Méline de 1892

Stéphane Bécuwe¹, Bertrand Blancheton¹, Bossoma Doriane N'Doua¹, Christophe Lévêque^{1*}, Samuel Maveyraud¹

1. BSE – Bordeaux Sciences économiques, Université de Bordeaux, 33000, Bordeaux, France

*Auteur correspondant : christophe.leveque@u-bordeaux.fr

ORCID: 0000-0002-6849-5471

Les conséquences de la politique commerciale sur la filière bois. La France et la politique Méline de 1892

Cet article mobilise de nouvelles données douanières sur la Troisième République afin de discuter de l'impact d'un choc protectionniste — le tarif Méline de 1892 — sur les importations et les exportations de bois françaises. Nous montrons que la hausse massive du taux de protection douanière (passant de 0,11 % à 12,74 %) a représenté une aubaine fiscale pour l'État et a diminué les importations. Par ailleurs, nous remarquons un phénomène d'importations préventives en 1891 avant la mise en place du tarif. Nous discutons également de l'effet de ce tarif sur l'évolution de la ressource et sur la filière bois. Au contraire des inquiétudes de certains contemporains, le tarif Méline ne semble pas avoir conduit à une surexploitation des ressources.

Consequences of a commercial policy on the wood sector: France and the Meline policy of 1892

This article mobilises new customs data from the Third Republic in order to discuss the impact of a protectionist shock – the Méline tariff of 1892 – on French wood imports and exports (minus ~65 million francs *per year*). We show that the massive increase of the customs duty from 0.11 to 12.74% represented a fiscal boon for the State and decreased imports. Furthermore, preventive imports occurred in 1891 before the tariff was implemented. We also discuss the effect of this tariff on the evolution of the wood resource and the wood sector. Contrary to the concerns of certain contemporaries, the Méline tariff does not seem to have led to resource overexploitation.

Messages clés :

- L'instauration du tarif Méline a eu un impact négatif sur les importations de bois et a représenté une aubaine fiscale pour l'État.
- En amont du choc protectionniste, on observe une hausse massive des importations, peut-être due à un phénomène de stockage de la ressource.
- Le tarif Méline ne semble pas avoir conduit à une surexploitation des forêts.

Mots clés : protectionnisme, commerce extérieur, tarif Méline, troisième République

Highlights:

- The implementation of the Méline tariff had a negative impact on wood imports and represented a fiscal boon for the State.
- Imports massively increased ahead of the protectionist shock, maybe due to resource storage.
- The Méline tariff does not seem to have led to forest overexploitation.

Keywords: protectionism, foreign trade, Méline tariff, Third Republic

Citation de l'article : Bécuwe, S., Blancheton (B.), N'Doua, B.D., & Lévêque, C. (2023). Les conséquences de la politique commerciale sur la filière bois : La France et la politique Méline de 1892. *Revue forestière française*, 74(4), 507-522. <https://doi.org/10.20870/revforfr.2023.7901>



Licence Creative Commons
Attribution - 4.0 International (CC BY 4.0)

Le conflit commercial qui oppose la Chine et les États-Unis démontre que la filière bois est soumise aux aléas de la politique commerciale. Ainsi les exports de bois américains vers la Chine auraient baissé de moitié en un an suite aux mesures protectionnistes décidées par D. Trump en 2018 puis les mesures de rétorsions chinoises (Olick, 2022). À l'inverse, la légère embellie des relations entre les deux États en 2020 pourrait permettre aux exports américains de ré-augmenter, sans pour autant retrouver leurs niveaux antérieurs (Muhammad & Jones, 2021). Cet exemple n'épuise pas les cas où la politique commerciale affecte l'industrie du bois. On peut ainsi penser au contentieux entre le Canada et les États-Unis depuis les années 1980, ce dernier pays accusant son voisin de subventionner la production de résineux aux dépens de ses producteurs (ce conflit continue de nos jours : Descôteaux & Martin, 2009 ; Nagubadi & Zhang, 2013 ; Guo & Johnston, 2021).

Il existe également des discussions nourries quant aux liens entre politique commerciale et déforestation. C'est par exemple le cas lors des récents débats autour de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur, accusé par des ONG d'accélérer la déforestation (Bouissou, 2020 ; Greenpeace, 2020). Les enjeux environnementaux sont d'ailleurs au cœur de la littérature académique récente. Ainsi, Damette et Delacote (2011), Faria et Almeida (2016), Abman et Lundberg (2019) ou Pendrill et al. (2019) font un lien entre déforestation et libre-échange¹.

La France est elle aussi concernée par des sursauts protectionnistes ou par la question du lien entre politique commerciale et déforestation, et ce de longue date. À ce titre, cet article s'intéresse aux effets d'une des lois protectionnistes emblématiques de la Troisième République en France — le tarif Méline de 1892 — sur le commerce de bois en France. Cette politique engendra une hausse massive des droits de douane sur le bois commun². Ainsi, sur ces produits, le rapport entre droits perçus et valeurs importées augmenta de 0,111 % en 1890 à 12,742 % en 1893. De façon intéressante, des contemporains (comme le député du Rhône Louis Guillaumou) expliquaient que cette mesure protectionniste pouvait aggraver la déforestation en France. Selon eux, la limitation des importations conduirait à une surexploitation des forêts françaises.

Grâce à des données douanières collectées au niveau produit (SITC3) dans le cadre du projet Montesquieu (Bécuwe et al., 2019), nous examinons tout d'abord les consé-

quences de ce choc protectionniste sur le commerce du bois. Nous montrons que le tarif Méline imposé sur le bois commun fut une aubaine pour le budget de l'État dont les recettes augmentent d'environ 15 millions de francs par an pour cette seule catégorie de produit. Par ailleurs, et intuitivement, le tarif Méline a induit une baisse des importations (la baisse est estimée à environ 65 millions de francs par an). Toutefois, cette baisse des importations ne doit pas être surestimée. En effet, une comparaison hâtive du niveau des importations avant et après 1892 oublie une des caractéristiques du bois : il peut être stocké. Aussi, nous observons une forte hausse des importations avant la mise en place du tarif — notamment en 1891, quand le texte est discuté par les parlementaires — et une forte chute en 1892. Dès 1893, une partie de la baisse des importations est déjà effacée, même si elles restent à un niveau plus faible qu'en l'absence du tarif Méline.

De façon plus narrative — car limité par les données disponibles — nous discutons ensuite de l'effet du tarif Méline sur l'avenir des ressources forestières. Cinotti (1996) suggère une hausse (limitée) des surfaces forestières en France entre 1890 et 1910. Les données reportées dans *l'Annuaire Statistique de la France* suggèrent également une hausse de ces surfaces en France (qui augmenteraient d'environ 1 million d'hectares). Dans le Sud-Ouest, une des régions qui semble pourtant les plus impactées par la baisse des importations, nous observons également une hausse des surfaces dédiées aux forêts.

Contrairement aux inquiétudes de certains contemporains, la limitation des importations n'a donc pas conduit à une surexploitation des forêts et à leurs disparitions. Notre interprétation de cette observation s'appuie sur l'article de Foster et Rosenzweig (2003). Ces auteurs expliquent que, dans une économie fermée, les producteurs de bois peuvent répondre à des hausses de la demande par des hausses des surfaces dédiées à la sylviculture. De même, si le tarif Méline a induit une hausse de la profitabilité du marché national (*via* des prix plus élevés), les producteurs de bois ont pu à la fois souhaiter exploiter plus intensément les forêts existantes et étendre les surfaces de forêts. Là encore — faute de données détaillées — nous nous contentons d'éléments indirects pour appuyer ce mécanisme. Deux observations sont toutefois compatibles avec l'idée que le marché national est devenu plus rentable : nous observons une hausse du prix du bois d'œuvre et les exportations semblent décliner après 1892, ce qui pourrait indiquer que les producteurs nationaux autrefois exportateurs se réorientent vers le marché français.

1 Harstad (2020) propose également une modélisation théorique des accords de libre-échange entre le nord et le sud. Il discute des arrangements contractuels qui pourraient limiter les incitations à la déforestation.

2 Le bois commun est la principale catégorie utilisée par la douane française à la fin du XIX^e siècle. Le tableau 1 détaille les types de produits regroupés dans cette catégorie : on y trouve à la fois du bois d'œuvre (bois en église, merrains, etc.) ou du bois énergie (charbon de bois). Par ailleurs, dans une large mesure, le bois commun correspond à la section IX, chapitre 44 (*Bois, charbon de bois et ouvrages en bois*) du système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (2022) ou aux catégories 245 à 248 du Standard International Trade Classification (SITC).

Cette étude s'inscrit à l'intersection de deux littératures cherchant à comprendre l'effet de la protection douanière.

Il existe une large littérature s'intéressant à l'impact du tarif Méline de 1892. Le débat le plus célèbre concerne son effet sur le niveau de croissance économique. Bairoch (1972, 1976) a notamment soutenu que ce tournant protectionnisme avait été bénéfique à l'économie française. Une position critiquée par Asselain (1985, 1994) pour qui l'effet positif du tarif Méline est au mieux douteux³. Si les effets du tarif Méline sur le monde agricole ont été largement discutés (O'Rourke, 1997 ; Bassino & Dormois, 2010 ; Bignon & Garcia-Peñalosa, 2021), le cas du bois est selon nous moins documenté. Nous montrons que l'imposition du tarif Méline sur le bois commun fut particulièrement rentable pour l'État et estimons le repli des importations à environ 65 millions de francs par an.

Par ailleurs, nous contribuons aux discussions quant aux effets de la politique commerciale sur le secteur du bois et son effet sur la déforestation. Plusieurs articles récents (Buongiorno *et al.*, 2017 ; Buongiorno & Johnston, 2018 ; Johnston & Parajuli, 2017 ; Johnston & Buongiorno, 2017 ; Guo & Johnston, 2021) étudient les effets des chocs commerciaux récents pour en déterminer les gagnants et les perdants. Notre étude suggère également que certains acteurs (l'État et les producteurs nationaux) ont pu bénéficier de la politique Méline. Par ailleurs — et comme mentionné plus haut — une littérature récente discute des effets du libre-échange sur la déforestation (Faria & Almeida, 2016 ; Abman & Lundberg, 2019 ; Pendrill *et al.*, 2019). Il nous semble que cette littérature se concentre davantage sur les pays exportateurs de bois (et de denrées agricoles, une partie de la déforestation étant causée par la conversion de forêts en terres agricoles). La question de savoir si le protectionnisme cause de la déforestation dans les pays importateurs nous semble moins explorée. Une exception notable étant Foster et Rosenzweig (2003) et nous concluons avec eux, que le protectionnisme ne nuit pas forcément à l'avenir de la ressource.

Notre article est organisé comme suit. Dans un premier temps, nous rappelons le contexte historique de la loi Méline puis nous détaillons nos hypothèses empiriques. La suite de l'article présente les données mobilisées dans cette étude. Enfin, nous présentons nos analyses empiriques principales quant à l'effet du tarif Méline sur les importations de bois communs et discutons ensuite des conséquences du protectionnisme sur l'avenir de la ressource et sur la filière bois. Quelques éléments sont proposés en conclusion.

CONTEXTE HISTORIQUE

Le bois, une ressource rare et demandée

Au milieu du XIX^e siècle, la France s'est largement déboisée. Cinotti (1996) estime qu'en 1830, la France ne compte plus qu'entre 8,9 et 9,5 millions d'hectares de forêt, presque moitié moins qu'aujourd'hui (environ 17,1 millions d'hectares selon l'Inventaire forestier national, 2022). La cause principale est l'utilisation massive du bois comme combustible jusque dans les années 1840 (Buttoud, 1977).

Un début d'exode rural, une hausse de la productivité agricole (libérant des espaces autrefois cultivés) et une baisse de la consommation de bois comme combustible, au profit des énergies fossiles vont peu à peu permettre un reboisement de la France (Cinotti, 1996). À ces facteurs structurels s'ajoutent des politiques volontaristes. L'exemple le plus célèbre reste le cas de la forêt landaise⁴. Aude Pottier (2012) rappelle que près de 276 000 hectares de pins sont semés entre 1853 et 1873. Le Sud-Ouest n'est toutefois pas la seule région concernée par ces projets de reboisements. On peut ainsi noter la création en 1859 d'un Comité central agricole de Sologne qui organisera la plantation de 40 000 hectares de forêts (Koerner *et al.*, 2000) ou citer la loi de 1861 (puis de 1882) sur la restauration des bois de montagne. Ces reboisements s'accompagnent du développement d'une administration forestière aux méthodes parfois autoritaires afin de protéger et mettre en valeur les espaces forestiers (Boutefeu, 2005).

Malgré ces efforts, les forêts françaises restent réduites au moment du vote de la loi Méline. En 1891, durant les débats parlementaires, Louis Guillaumou (député du Rhône) retiendra la valeur de 9,185 millions d'hectares (*Journal Officiel*, 23 juin 1891, p. 1393).

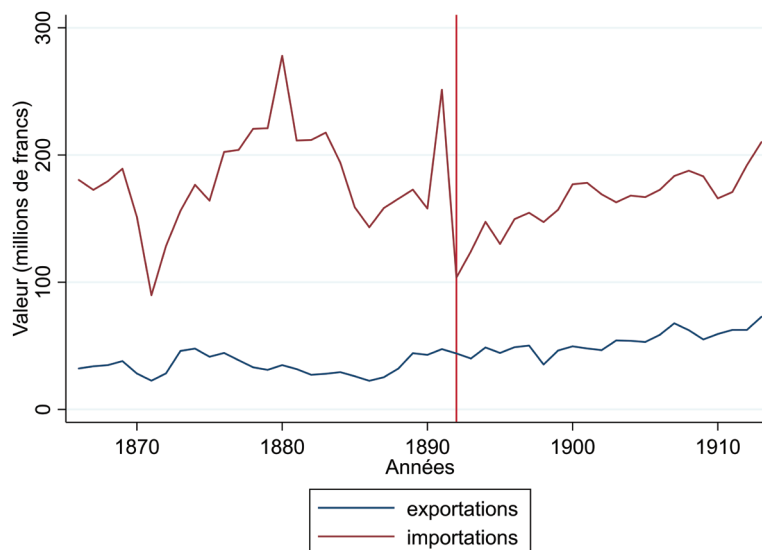
À l'inverse, la demande de bois reste forte, portée par les industries civiles et militaires. Buttoud (1977) parle ainsi d'un « essor du bois-matériau » durant la seconde moitié du XIX^e siècle et rappelle quelques utilisations emblématiques du bois : la construction des poteaux télégraphiques, le soutènement des mines ou encore le développement du chemin de fer. Il indique qu'en 1877 « [les chemins de fers] consomment plus de deux millions et demi de traverses et l'on prévoit, pour leur seule production, d'abattre dans les années suivantes plus de 1 000 arbres par jour. La construction des wagons réclame à la même époque près de 140 000 m³ [de bois] chaque année » (Buttoud, 1977, page 131).

³ Voir Bécuwe et Blancheton (2013) pour une revue de cette controverse.

⁴ Sargos (1989) rappelle que la forêt des Landes ne date pas de la loi du 19 juin 1857. On trouve des traces d'exploitation des résineux landais dès l'empire romain et le Moyen Âge. Pourtant, il est difficile de nier la radicale transformation du paysage régional et de son économie durant le Second Empire.

Figure 1 | importations et exportations de bois communs

Source : Ce graphique utilise des données issues du *Tableau général du commerce de la France*. Voir la section « données » pour plus de détails. Notes : la barre verticale rouge correspond à l'année 1892 où le tarif Méline entre en vigueur.



La faiblesse de l'offre nationale face à une demande importante se traduit par des importations massives de bois, sur l'ensemble de la période considérée (figure 1, ci-dessus). Celles-ci sont largement supérieures à la valeur des exportations.

La loi Méline : un choc protectionniste

Dans ce contexte s'ouvrent en 1891 les débats sur la loi Méline. Cette loi sera ensuite votée le 11 janvier 1892 et symbolise le retour au protectionnisme en France (après une période davantage libre-échangiste débutée en 1860). Cette loi instaure deux tarifs douaniers. Le tarif qui s'applique lorsque aucun accord n'a été signé avec un pays (dit tarif général), et le tarif minimum. Ce dernier correspond au tarif minimum qu'un accord commercial peut accorder à un autre pays.

Le choc protectionniste induit par la loi Méline est maintenant nuancé. D'une part, la loi s'inscrit dans un mouvement international de durcissement des politiques commerciales initié dès 1870. La France avait ainsi déjà relevé certains droits dès 1885, notamment sur les céréales. Par conséquent, le tarif Méline renforce plus qu'il n'initie le tournant protectionniste. D'autre part, après ce choc, les importations et les exportations françaises retrouvent rapidement (puis dépassent) leurs montants de 1892 (Blancheton, 2020). De façon plus générale, Findlay et O'Rourke (2009) rappellent que l'ensemble des mesures protection-

nistes décidées à la fin du XIX^e siècle sont plus que compensées par la baisse des coûts de transports, conduisant à un niveau sans précédent d'intégration des économies à la veille du premier conflit mondial.

L'effet de la loi Méline sur le niveau de protection des produits sylvicoles est toutefois important. En effet, le bois commun avait largement échappé aux mesures protectionnistes précédentes et son taux de protection — le rapport entre les droits perçus et la valeur des marchandises — était quasiment nul avant la réforme : 0,03 % en 1882 et 0,111 % en 1890⁵. Ce taux atteint 12,7 % en 1893. La figure 2 (p. 512) illustre cette rupture dans le niveau de protection de la ressource.

Pour terminer cette présentation du choc protectionniste de 1892, on peut ajouter trois éléments. En premier lieu, la loi se concentre sur le bois commun. Le bois exotique (buis, acajou, bois odorants, etc.) reste souvent exempt de droits. Dans les tableaux 1 et 2 (p. 511 et p. 512), nous reportons les niveaux de protections votés en 1892. On peut constater la différence de protection entre les différents types de bois. En second lieu, la loi Méline organise également une hausse des tarifs douaniers sur les produits utilisant du bois. Ainsi, les meubles voient leur taux de protection passer de 6 à 13 % entre 1890 et 1893. Celui du papier passe de 4,3 à 8,6 %. Cette hausse devait protéger les industries en aval afin d'éviter qu'elles ne soient désavantagées sur le marché national face à des concu-

⁵ Nous avons calculé ces valeurs et les suivantes en mobilisant la base Montesquieu. Cette base est présentée plus en détails dans la section suivante.

rents internationaux, du fait de la hausse du coût de leurs matières premières. Enfin, certains produits utilisés avec du bois dans des processus de production ont pu également voir leur niveau de protection augmenter, mais sou-

vent dans une mesure bien plus faible. C'est ainsi le cas des métaux dont les taux de protection moyens passent de 1,2 à 2 %.

Tableau 1 | Les droits votés sur le bois commun

Source : *Journal Officiel* (section lois et décrets), 12 janvier 1892, p. 177. Le *Journal Officiel* est consultable sur le site Gallica.fr de la Bibliothèque nationale de France.

Désignation	Unités sur lesquelles portent les droits	Tarif général (en francs)	Tarif minimum (en francs)
Bois ronds, bruts, non équarris, avec ou sans écorce, de longueur quelconque et de circonférence au gros bout supérieure à 60 cm	100 kg	1	0,65
Bois sciés ou équarris de 80 millimètres d'épaisseur et au-dessus		1,5	1
Bois équarris ou sciés d'une épaisseur supérieure à 35 millimètres et inférieure à 80 millimètres		1,75	1,25
Bois sciés de 35 millimètres d'épaisseur et au-dessous		2,5	1,75
Pavés en bois débités en morceaux		2,5	1,75
Merrains		1,25	0,75
Bois en éclisses		2	1,5
Bois feuillards et échelas fabriqués		2,50	1,75
Perches, étauçons et échelas bruts de plus de 1,10 m de longueur, et de circonférence atteignant au maximum 60 centimètres au gros bout		0,45	0,3
Liège brut, râpé ou en planches		3	Exempt
Bûches de 1,10 m de longueur et au-dessous, en quartiers refendus ou en rondins de circonférences atteignant au maximum au gros bout 60 centimètres, fagots et bourrées	1 000 kg	2	2
Le même bois, transporté par des bêtes de trait, pourvu qu'il vienne directement de la forêt, non d'un port, d'un canal ou d'une gare de chemin de fer		Exempt	Exempt
Bois d'essences résineuses en rondins, avec ou sans écorce, de tous diamètres, longueur maximale 1,10 m		0,3	0,2
Charbons de bois et de chènevottes		15	10
Paille ou laine de bois	100 kg	0,75	0,5
Autres		Exempts	Exempts

Figure 2 | L'évolution de la protection

Source : Ce graphique utilise des données issues du *Tableau général du commerce de la France*. Voir la section « données » pour plus de détails. Notes : la barre verticale rouge correspond à l'année 1892 où le tarif Méline entre en vigueur.

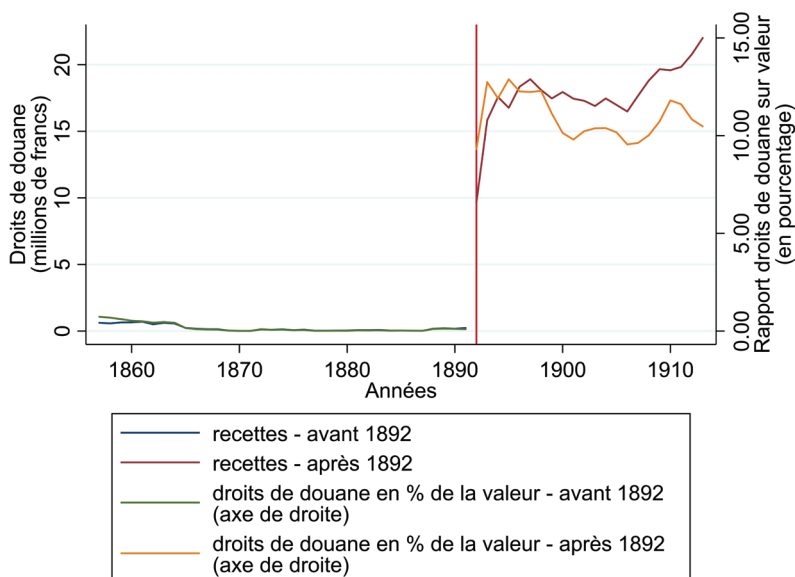


Tableau 2 | Les droits votés sur le bois exotique

Source : *Journal Officiel* (section lois et décrets), 12 janvier 1892, p. 177. Le *Journal Officiel* est consultable sur le site Gallica.fr de la Bibliothèque nationale de France.

Désignation	Unités sur lesquelles portent les droits	Tarif général	Tarif minimum
Bois d'ébénisterie en bûches ou sciées à plus de 2 centimètres d'épaisseur :	100 kg		
• Buis		Exempts	Exempts
• Acajou et autres		Exempts	Exempts
Bois d'ébénisterie sciés à 2 centimètres d'épaisseur ou moins :			
• Buis		1,5	1
• Autres		1,5	1
Bois odorants		Exempts	Exempts
Bois de teinture en bûches		Exempts	Exempts
Bois de teinture moulus		Exempts	Exempts

Les inquiétudes durant les débats parlementaires

La loi Méline correspond donc à un choc protectionniste, avec des conséquences potentiellement importantes pour la ressource et ses utilisateurs. Les enjeux sont d'ailleurs soulignés par les contemporains et Pierre Malarte (député de Haute-Loire) dira notamment « La question des bois, messieurs, est une des plus importantes soumises à nos

délibérations dans cette immense étude des tarifs douaniers » (*Journal Officiel*, 23 juin 1891, p. 1395). Durant ces débats parlementaires, on observe plusieurs inquiétudes.

La première inquiétude est justement portée par Pierre Malarte. Selon lui, le tarif Méline n'aura aucun effet et ne va pas favoriser la filière bois française. Puisque le bois est soumis à d'importants coûts de transport à l'intérieur du

territoire national, le député prédit qu'il restera plus avantageux de l'importer plutôt que de le transporter en France.

À l'inverse, Louis Guillaumou craint pour l'avenir de la ressource. Selon lui, un protectionnisme accru va pousser les producteurs à surexploiter le bois disponible, conduisant à un prélèvement trop important et donc à un épuisement des forêts : « Vous serez obligés, puisque vous n'en produisez que 1 040 000 mètres cubes, de couper encore 2 500 000 mètres cubes par an pour donner satisfaction à la consommation publique, et alors, vous allez forcer vos coupes, détruire le peu d'arbres qui vous restent et, dans cinq ou six ans, vous n'aurez plus de bois en quantité suffisante » (*Journal Officiel*, 23 juin 1891, p.1394). Le député du Rhône dénonce également les conséquences sociales d'une telle hausse des tarifs douaniers. Selon lui, le protectionnisme renchérit les prix, notamment dans la construction de logements avec des conséquences sur les plus pauvres : « si bien que lorsque la construction aura augmenté, les loyers augmenteront, et par suite cet impôt déguisé, [...], sera payé encore par le pauvre au bénéfice des riches » (*Journal Officiel*, 23 juin 1891, p. 1394).

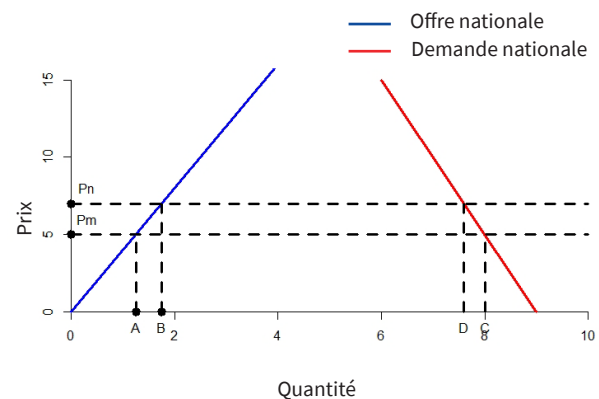
Ces inquiétudes sont combattues par Jules Viette, le rapporteur de la loi. Selon lui, la hausse de la protection sera réelle pour les acteurs de la filière. Toutefois, plutôt que de nuire à la ressource, la hausse des droits de douane pourrait conduire à sa meilleure gestion. En conséquence, l'offre nationale de bois devrait augmenter : « Je trouve dans l'abaissement inusité des prix la preuve que les bois étrangers ne viennent pas jouer chez nous un rôle nécessaire et combler un déficit, mais qu'ils se substituent à nos produits en les avilissants. C'est pour ce motif que nous voyons dans nos forêts, tant d'arbres périr sur pied et mourir de vieillesse » (*Journal Officiel*, 23 juin 1891, p. 1400). On peut noter que c'est d'ailleurs la vision de Jules Viette qui s'impose puisque la Chambre retient finalement la version du projet de loi déposée par la commission (*Revue des Eaux et Forêts*, 1891, p. 317).

Les hypothèses empiriques

• Les effets du protectionnisme selon la théorie économique

La théorie économique, présentée notamment dans l'ouvrage de Corden (1977), suggère qu'un droit de douane va avoir plusieurs effets dans un pays dont la production et la consommation intérieure sont trop faibles pour influencer les prix mondiaux. La figure 3 (ci-contre) permet de comprendre les plus importants d'entre eux. Elle représente une offre nationale et une demande nationale qui, au prix mondial du produit ne sont pas égales. La différence entre l'offre et la demande est donc le montant des importations.

Figure 3 | Les effets d'un droit de douane



Ici, « Pm » représente le prix mondial. Avant la mise en place du tarif, c'est également le prix à l'intérieur du pays considéré. À ce prix, les producteurs nationaux produisent la quantité « A » et les consommateurs demandent la quantité « C ». Les importations sont donc « C - A ».

Suite à la mise en place du droit de douane, le prix des biens importés augmente du montant du tarif. Dans le graphique, ce nouveau prix est « Pn » (« Pn - Pm » représente donc le montant du tarif). Les producteurs nationaux peuvent donc vendre à ce prix « Pn ». Cette hausse des prix les motive à augmenter la quantité produite qui passe de « A » à « B ». C'est l'effet de la protection. Les consommateurs réduisent également leur demande de « C » à « D » à cause de la hausse de prix. Les importations sont donc réduites au niveau « D - B ».

Par ailleurs, le tarif douanier permet à l'État de collecter des droits. Ce montant est égal à la valeur du droit de douane multiplié par les quantités importées. Dans le graphique ci-dessus, il s'agit du rectangle (B,Pn), (B,Pm), (D,Pm) et (D,Pn).

Pour finir, l'instauration du droit de douane provoque un effet distributif. Les consommateurs payent un prix plus élevé et consomment moins, ils sont donc négativement impactés. Au contraire, les producteurs (nationaux) vendent à des prix plus élevés et une quantité plus importante de produit qu'avant la mise en place du tarif douanier. Ils bénéficient donc de l'instauration du tarif douanier.

En résumé, on peut lister cinq effets principaux suite à l'instauration d'un tarif douanier :

- Tout d'abord, et assez intuitivement, l'État va collecter des recettes douanières.
- La hausse du prix du produit sur le marché national va inciter les producteurs nationaux à augmenter leurs productions. Il s'agit de l'effet de protection.

- À l'inverse, la hausse du prix du produit provoque une diminution des quantités demandées.
- Puisque l'offre nationale augmente et la demande nationale diminue, les importations vont diminuer.
- Enfin, il y a un effet distributif au profit des producteurs et au détriment des consommateurs⁶.

Le bois est toutefois un produit spécifique pour au moins deux raisons : c'est un produit stockable⁷ et le cycle de production de ce produit est long⁸. Ces spécificités ne remettent pas nécessairement en cause le raisonnement précédent, toutefois, il impose d'en préciser la temporalité.

En effet, un industriel, qui anticipe une hausse de prix d'une ressource, peut avoir intérêt à la stocker⁹. Le vote du tarif Méline nous semble correspondre à cette situation. Il provoque un renchérissement du bois pour les importateurs, et puisqu'il a donné lieu à de nombreuses discussions parlementaires, les professionnels du bois — informés notamment grâce à la *Revue des Eaux et Forêts* — pouvaient anticiper cette hausse. C'est pourquoi, on peut s'attendre à des effets de court terme du tarif Méline : une hausse des importations avant la mise en place du tarif à des fins de stockage et une baisse sensible des importations après son instauration. Cette baisse devrait diminuer à mesure que le bois stocké est utilisé.

De même, puisque le temps de production du bois est long, on peut se demander si l'offre va réellement réagir et augmenter la production nationale. Selon nous, cette inquiétude est partiellement infondée. Pour comprendre ce point, il faut rappeler la différence entre la superficie totale des forêts au sein d'un territoire et la superficie exploitée. De fait, si les producteurs de bois ne peuvent vraisemblablement pas augmenter à court terme l'offre nationale en plantant de nouveaux arbres, ils peuvent du moins exploiter les forêts qui ne l'étaient pas auparavant. La citation de Jules Viète présentée plus haut va d'ailleurs en ce sens. L'offre de bois n'est donc pas forcément inélastique.

Enfin, on peut s'interroger sur l'avenir des espaces forestiers. Une augmentation de l'offre nationale pourrait se faire au détriment de la ressource et du long terme : la hausse des prix pourrait conduire à une intensification des coupes d'arbres et donc à une diminution des forêts (et de l'offre) à long terme, si ces prélèvements ne sont pas soutenables. Cette idée doit être nuancée du fait d'un autre

mécanisme : si les producteurs anticipent une hausse durable des prix du bois, ils ont aussi intérêt à augmenter les surfaces sylvicoles. Aussi, l'effet net d'une hausse des prix est ambigu, un point que soulignait déjà Angelsen et Kaimowitz (1999). Foster et Rosenzweig (2003) ont par la suite défendu que, dans une économie fermée, une hausse de la demande de produits forestiers peut conduire à augmenter les surfaces consacrées à la sylviculture. Ce résultat laisse penser qu'un choc protectionniste pourrait avoir un effet positif sur les surfaces de forêt¹⁰.

Nos hypothèses empiriques

La discussion précédente suggère d'étudier les hypothèses empiriques suivantes :

- H1 : Le Tarif Méline a entraîné une importante hausse des recettes douanières sur le bois.

Cette hypothèse semble presque tautologique puisque le tarif Méline consiste à instaurer un droit de douane sur le bois. Elle offre toutefois un point de départ afin de vérifier que cette loi a bien eu un impact durable sur les importateurs et sur l'État.

Nos hypothèses empiriques suivantes concernent les quantités importées de bois. Puisque le stockage de la ressource induit une possible différence entre les effets de court et de moyen/long terme, nous les étudions séparément :

- H2 : La mise en place du tarif Méline entraîne une baisse des importations dans le moyen/long terme.
- H3 : Un phénomène de stockage peut conduire à l'augmentation des importations avant la mise en place du tarif Méline et à une forte baisse des importations juste après la mise en place du tarif.

La discussion théorique précédente suggère également une hausse de la rentabilité du marché national pour les producteurs français, qui devraient alors chercher à produire plus, peut-être au détriment de la ressource. L'effet est toutefois ambigu puisque cette hausse de la rentabilité peut également conduire à une extension des surfaces dédiées à la sylviculture. Nous explorons cette question au travers de deux dernières hypothèses empiriques et suivons Foster et Rosenzweig (2003) qui ne concluent pas à un épuisement de la ressource.

6 Buongiorno et Johnston (2018) proposent également une approche graphique afin d'expliquer les effets prévisibles d'un choc protectionniste sur le bois. Dans une série d'articles (Buongiorno *et al.*, 2017 ; Buongiorno & Johnston, 2018 ; Johnston & Parajuli, 2017 ; Johnston & Buongiorno, 2017 ; Guo & Johnston, 2021), les auteurs estiment également les gains et les pertes associés à des chocs protectionnistes récents comme le Brexit ou la guerre commerciale initiée par Trump.

7 Le stockage du bois est une dimension stratégique de l'industrie. Dans un tout autre contexte — celui d'un plan de soutien à l'industrie après la tempête Klaus — Cauria *et al.* (2015) discutent de l'importance de cette variable et de l'effet des subventions au stockage.

8 Dans le cas du Pin maritime, selon le Centre national de la propriété forestière (2023), l'âge d'exploitation est compris entre 35 et 50 ans, voir 50 ou 60 ans pour les bois d'œuvre de grande qualité. <https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/pin-maritime>

9 Le raisonnement peut être microfondé au moyen d'un modèle simple. Un tel modèle peut être obtenu auprès des auteurs.

10 Nous avons concentré notre discussion sur le cas d'un pays importateur net. Comme nous le soulignons en introduction, la littérature récente discute plus largement des effets du commerce international et de la libéralisation des échanges sur la déforestation dans le cas de pays exportateurs.

- H4 : Le tarif Méline n'a pas conduit à un épuisement des ressources sylvicoles.
- H5 : Le marché national est devenu plus rentable pour les producteurs de bois.

LES DONNÉES MOBILISÉES

Le Tableau général

Notre étude s'appuie principalement sur les données du *Tableau général du commerce de la France* et du *Tableau général du commerce et de la navigation* (qui remplace le premier après 1896) collectées dans le cadre du projet « Montesquieu » (Bécuwe *et al.*, 2019). Ces tableaux contiennent les informations collectées par l'administration des douanes et notamment les valeurs en francs courants des importations et des exportations ou les droits de douane collectés. Cette base présente toutefois des limites qu'il importe de garder à l'esprit. Si elle rapporte des quantités importées et exportées, celles-ci sont généralement impossibles à utiliser car les unités varient dans le temps (pour le bois, les quantités sont ainsi parfois reportées en tonne, en tonnage, en stère, etc.). Concernant les valeurs, il s'agit d'une valeur moyenne des importations et exportations ; valeur décidée par la Commission Permanente des Valeurs en Douane dont le fonctionnement pouvait être opaque et stratégique (pour une discussion dans le cas du vin, voir Bécuwe *et al.*, 2023). Malgré ces limitations, cette base de données permet d'étudier les flux d'importations et d'exportations à un niveau désagrégé puisqu'elle contient des informations par catégorie de produits (nos données sont désagrégées à l'échelon SITC3) et également par port.

Cette source contient des informations sur le commerce spécial et le commerce général. Le commerce général inclut les biens importés pour être ensuite réexportés et c'est pourquoi nous nous intéressons au commerce spécial. Sa valeur correspond davantage à la consommation française qui nous intéresse ici. Enfin, cette base de données couvre l'ensemble de la Troisième République, même si nos analyses se concentrent sur la période 1875-1913. Le premier conflit mondial ouvre une période de démondialisation (Findlay & O'Rourke, 2009) et il semble plus prudent de ne pas s'appuyer sur cette période dans nos analyses. Le choix de l'année 1875 comme point de départ de notre analyse est plus arbitraire. Il se justifie afin de limiter les effets du conflit avec la Prusse (1870-1871) dans nos estimations (dès 1873, les exportations françaises dépassent leur niveau de 1869 ; pour les importations, il faut attendre 1876). Modifier cette année de départ a toutefois un impact limité sur nos résultats.

Nos principales analyses s'appuient sur des données agrégées au niveau de la France entière. Nous avons toutefois collecté des données de ces mêmes *Tableau(x)* mais cette fois désagrégées par office douanier. Ici, nous nous concentrons sur les quatre plus grands ports d'importation français : Marseille, Le Havre, Dunkerque et Bordeaux. Plus de 75 % des importations déclarées au sein des ports français l'étaient dans l'un de ces quatre ports (Bécuwe *et al.*, 2022).

Les sources de données complémentaires

Nos analyses statistiques s'appuient sur les *Tableau(x)*. Nous avons toutefois collecté des données complémentaires afin d'illustrer ou appuyer nos raisonnements.

Nous avons notamment construit des séries de prix du bois en utilisant les *mercuriales* de la *Revue des Eaux et Forêts*. Ces *mercuriales* indiquent les prix de certains produits (poutres, bois d'œuvre, etc.) sur certains marchés et nous nous sommes principalement concentrés sur le marché bordelais car cette ville présentait l'avantage d'être à la fois un grand port et un important marché de bois. Par ailleurs, Buttoud (1977) — qui a également construit des séries de prix en utilisant ces mêmes *mercuriales* — ne discute pas de ce marché et nous pouvons donc obtenir un complément d'information par rapport à ses séries.

La *Revue des Eaux et Forêts* est disponible en ligne sur le site de la Bibliothèque nationale de France (Gallica.fr). Nous nous sommes appuyés sur les versions OCRisées de la revue et avons extrait les prix en reconnaissant des mots clés associés à ceux-ci (les noms des marchés, les catégories de produits stables dans le temps). Ces données forment toutefois des séries incomplètes et c'est pourquoi nous ne les utilisons pas directement dans des analyses statistiques mais généralement à titre d'illustration graphique ou pour repérer des tendances dans les évolutions des prix.

Nous avons également utilisé les *Annuaire Statistiques de la France*. Cette source nous permet d'obtenir une information sur les surfaces des forêts au sein des départements pour les années 1876, 1908 et 1929 (les années 1882 et 1892 sont également disponibles au niveau national). Là encore, nous nous sommes concentrés plutôt sur les départements du Sud-Ouest, puisque Cinotti (1996) proposait déjà une estimation de la quantité de forêt au niveau national.

Enfin, nous avons utilisé les données du projet Maddison (2018) afin d'obtenir des estimations du PIB par habitant et de la population française sur la période considérée.

L'IMPACT DE LA LOI MÉLINE

Le modèle économétrique utilisé

Afin de tester nos hypothèses, nous avons estimé la régression suivante :

$$y_t = \alpha + \beta_1 I(1891_t) + \beta_2 I(1892_t) + \beta_3 PostMeline + \gamma_1 tend_t + \gamma_2 PIBhab_t + \gamma_3 pop_t + \varepsilon_t$$

où « y » est la variable dépendante analysée, généralement le montant des recettes douanières ou la valeur des importations. $I(1891_t)$ est une variable binaire prenant la valeur 1 en 1891 et 0 autrement. De même, $I(1892_t)$ est une variable binaire prenant la valeur 1 en 1892 et 0 autrement. « *PostMeline* » est une troisième variable binaire prenant la valeur 1 pour l'ensemble des années après 1892. Le coefficient associé à cette variable mesure donc l'effet du choc protectionniste en excluant les années autour de sa mise en œuvre. Les coefficients β_1 et β_2 nous informent sur l'impact de très court terme.

La variable « $tend_t$ » permet de contrôler pour une éventuelle tendance linéaire dans les données. Les variables « $PIBhab_t$ » et « pop_t » jouent un rôle similaire et permettent de contrôler pour l'évolution et les fluctuations de l'économie française en contrôlant pour le PIB par habitant et pour le niveau de la population. Enfin, ε_t est un terme d'erreur autorisant une autocorrélation temporelle d'une période.

Il convient également de noter que cette régression identifie l'effet du tarif Méline au travers d'un simple avant/après. Il faut donc rester prudent avant de lui conférer un caractère causal car des évolutions temporelles non observées pourrait la biaiser. Cependant, elle offre la possibilité d'une première discussion quant à l'effet de ce choc protectionniste sur la filière bois¹¹.

L'impact sur les recettes douanières

Dans un premier temps, nous vérifions que la mise en place de la loi Méline a provoqué un choc fiscal sur la filière bois. Le tableau 3 (ci-contre) reproduit les résultats de nos estimations dans lesquelles nous introduisons peu à peu des variables de contrôle afin d'aboutir à l'équation précédente. Ainsi, dans la colonne 1, nous incluons simplement une variable binaire qui prend la valeur 1 quand le tarif Méline est en place et nous observons qu'en moyenne, les recettes douanières collectées sur le bois commun ont augmenté de 17,7 millions de francs par an après 1892. La colonne 2 indique que ce nombre reste largement positif

mais tombe à 13,3 millions de francs si nous contrôlons notre régression avec une tendance linéaire, le logarithme du PIB par habitant et par le logarithme de la population française. Considérer les années 1891 et 1892 comme ayant des effets spécifiques (colonne 3) modifie peu nos estimations (l'effet estimé est alors de 14,9 millions de francs par an).

Ce tableau confirme ce que la figure 2 (p. 512) suggérait déjà. Imposer un tarif sur le bois commun fut *a minima* une opération rentable pour l'État français et a pesé sur les importateurs. L'hypothèse H1 est donc vérifiée.

Tableau 3 | L'effet de la loi Méline sur les recettes douanières (1875-1913)

Source : Ce tableau utilise les données des *Tableau(x) général du commerce* sur la période 1875-1913. Voir la partie "données" pour plus de détails.

	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
Variables explicatives			
Après Méline	17,712*** (0,597)	13,337*** (1,680)	14,859*** (0,851)
Tendance linéaire		0,242 (0,164)	0,121 (0,117)
PIB par habitant (logarithme)		11,094** (4,553)	10,062* (5,036)
Population (logarithme)		-96,649* (50,079)	-56,404* (31,689)
1892			-6,719*** (0,503)
1891			-0,922*** (0,313)
Obs	39	39	39
R2	0,96	0,98	0,99

Les erreurs standards entre parenthèses sont celles de Newey-West avec un décalage temporel de 1.

* $p < 0,1$, ** $p < 0,05$, *** $p < 0,01$.

L'impact sur les importations

Nous étudions dans le tableau 4 (p. 517) l'impact du tarif Méline sur la valeur des importations. La colonne 1 suggère un effet du choc protectionniste. En effet, en moyenne, la valeur des importations diminue de 32,3 millions de francs par an après 1892.

Il faut toutefois nuancer cette estimation sur plusieurs aspects. En effet, on constate que cette valeur est largement

11 Des méthodes plus robustes — comme la différence de différence — posent la question d'un groupe de contrôle valide. Il faudrait pouvoir identifier un ou plusieurs produits, non concernés par le tarif Méline dont l'évolution temporelle des variables d'intérêts (notamment la valeur des importations) aurait été similaire à celle du bois en l'absence du tarif Méline.

sensible à la spécification retenue. Lorsque l'on prend en compte la possibilité d'une tendance linéaire dans l'évolution de ces importations ou leur sensibilité à l'évolution de l'économie française, ce nombre peut bondir jusqu'à 84 millions de francs par an. Cette valeur est elle-même sensible à la manière dont nous considérons les années 1891 et 1892. Si celles-ci sont considérées comme ayant un effet spécifique, les importations de bois ne diminuent que de 65 millions de francs par an.

Tableau 4 | L'effet de la loi Méline sur les importations de bois commun (1875-1913)

Source : Ce tableau utilise les données des *Tableau(x) général du commerce* sur la période 1875-1913. Voir la partie "données" pour plus de détails.

	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
Variables explicatives			
Après Méline	- 32,337** (12,794)	- 84,289*** (19,082)	- 65,036*** (18,515)
Tendance linéaire		6,812** (3,057)	5,553* (3,004)
PIB par habitant (logarithme)		65,204 (138,147)	62,620 (143,845)
Population (logarithme)		- 2885,975* (1443,187)	- 2571,939* (1410,823)
1892			- 39,913*** (9,596)
1891			49,108*** (11,739)
Obs	39	39	39
R2	0,21	0,45	0,52

Les erreurs standards entre parenthèses sont celles de Newey-West avec un décalage temporel de 1.

* $p < 0,1$, ** $p < 0,05$, *** $p < 0,01$.

Le tableau précédent montre également la spécificité des années 1891 et 1892. En effet, les importations apparaissent largement moins élevées que prévues en 1892 (près de 40 millions plus faibles) tandis qu'elles étaient largement plus élevées en 1891 (près de 50 millions plus élevées). Ce dernier point est cohérent avec notre troisième hypothèse. Des industriels ont pu stocker la ressource quand il devint clair qu'un droit de douane serait imposé sur le bois, conduisant à une hausse des importations avant la mise en place du tarif Méline et une chute encore plus forte de celles-ci immédiatement après.

Que peut-on conclure quant à notre seconde hypothèse concernant l'effet du tarif Méline ? Ici, nous estimons

bien une réduction des importations suite à ce choc protectionniste. Toutefois, il faut noter plusieurs éléments. D'une part, il faut prendre en compte la spécificité des années 1891 et 1892 dans l'estimation, au risque de surestimer l'effet de la loi Méline. Une simple comparaison entre 1891 et 1892 conclurait ainsi à un effondrement d'environ 155 millions des exportations (cette valeur s'obtient en ajoutant l'effet des années 1891 et 1892, soit 90 millions aux 65 millions du tarif Méline). D'autre part, nous souhaitons rappeler qu'il faut rester prudent dans l'interprétation de nos résultats et ce, pour plusieurs raisons. Comme évoqué, l'analyse précédente ne prétend pas à la causalité : une évolution temporelle qui ne serait pas capturée par la tendance linéaire, ou les variables de contrôle (PIB par habitant et population), biaiserait nos résultats. Par ailleurs, le résultat précédent tend à être sensible à la spécification retenue. En définitif, si l'hypothèse H2 semble largement vérifiée : les importations ont bien diminué après l'instauration du tarif Méline, cette diminution est plus faible que ce qu'une comparaison de court terme peut suggérer.

L'impact local

L'analyse précédente peut être répétée pour chaque centre douanier pour lesquels nous disposons d'informations. Nous nous concentrons ici sur les quatre principaux ports d'importation durant la période considérée : Marseille, Le Havre, Bordeaux et Dunkerque¹². L'intérêt de cette démarche est double. D'une part, cela permet de vérifier au niveau local les résultats précédents. D'autre part, cela permet d'analyser l'effet hétérogène du tarif Méline sur la filière bois. Puisque la demande de bois n'était pas identique sur l'ensemble du territoire français, chaque port pouvait être affecté différemment.

Le tableau 5 (p. 518) présente les résultats de l'exercice précédent. Il apparaît que, là encore, nous mesurons une diminution des importations à la suite de la mise en place du tarif Méline. Une fois de plus, il faut distinguer l'effet de très court terme, c'est-à-dire la chute entre 1891 et 1892, de l'effet de moyen long terme puisque l'on observe parfois (notamment à Bordeaux et Marseille) de forte hausse des importations en 1891, suivi d'une chute encore plus prononcée en 1892.

En outre, le port de Bordeaux semble bien plus impacté que les autres par le tarif Méline. Nous y estimons un effet plus élevé et l'effet de stockage de court terme semble également plus prononcé. Notamment, la réduction des importations est environ trois fois plus élevée à Bordeaux (- 10,4 millions) qu'à Marseille (- 2,9 millions) ou au Havre (- 3,8 millions), pourtant des ports plus importants.

12 En début de période, Boulogne se positionne devant Dunkerque, mais Dunkerque est ensuite bien plus important. Par ailleurs, nous ne considérons pas Paris. Bien que la ville fût un centre douanier important, la valeur des bois importés et déclarés dans ce centre était trop faible pour que l'administration produise les chiffres dans ses bilans annuels.

Tableau 5 | L'effet de la loi Méline sur les importations de bois commun – résultat par port (1875-1913)

Source : Ce tableau utilise les données des *Tableau(x) général du commerce* sur la période 1875-1913. Voir la partie “données” pour plus de détails.

	Marseille	Le Havre	Bordeaux	Dunkerque
Variables explicatives				
Après Méline	- 2,909 [*] (1,708)	- 3,824 [*] (1,976)	- 10,389 ^{***} (3,489)	- 2,655 ^{***} (0,951)
Tendance linéaire	0,049 (0,210)	0,822 ^{***} (0,251)	0,694 (0,564)	0,250 (0,243)
1892	- 1,148 (0,931)	- 2,763 ^{**} (1,060)	- 9,265 ^{***} (2,197)	- 2,354 ^{***} (0,434)
1891	9,396 ^{***} (0,999)	-0,559 (1,045)	16,079 ^{***} (1,490)	0,662 (0,622)
PIB par habitant (logarithme)	- 2,076 (9,125)	0,301 (13,390)	11,860 (17,271)	14,951 [†] (8,616)
Population (logarithme)	- 32,321 (93,662)	- 380,717 ^{***} (124,784)	- 473,352 ^{**} (184,839)	- 57,057 (78,647)
Obs	39	39	39	39
R2	0,63	0,43	0,74	0,81

Les erreurs standard entre parenthèses sont celles de Newey-West avec un décalage temporel de 1.

[†] $p < 0,1$, ^{**} $p < 0,05$, ^{***} $p < 0,01$

Ce fait est cohérent avec la spécialisation économique de Bordeaux : la ville utilisait du bois pour la construction de tonneaux ou dans son chantier naval.

le Sud-Ouest, notamment en Gironde ou dans les Landes, où il existait des industries demandeuses de bois et où la réduction des importations a pu être plus forte qu'ailleurs, on observe également une hausse des surfaces de forêts entre 1876 et 1908. Dans les Landes, cette hausse se poursuit jusqu'en 1929.

LES AUTRES EFFETS DU TARIF MÉLINE

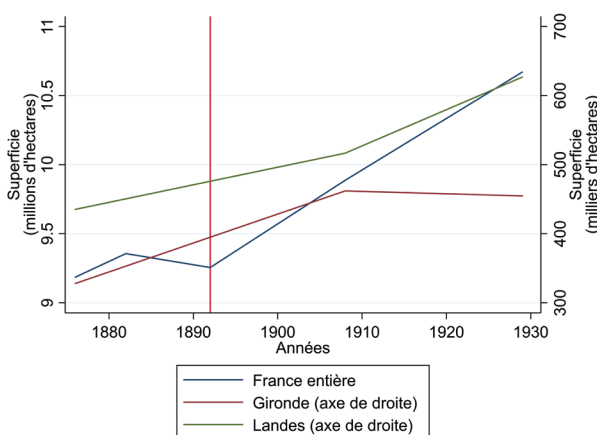
L'avenir de la ressource

Comme nous le détaillons plus haut, il peut y avoir des inquiétudes quant à l'impact d'une mesure protectionniste sur l'avenir de la ressource. En effet, afin de répondre à la demande nationale et motivés par une possible hausse des prix, des producteurs pourraient exploiter plus intensément les espaces forestiers ou en exploiter de nouveaux. Cette stratégie pourrait se faire au détriment du renouvellement des forêts. Était-ce le cas après l'instauration du tarif Méline ?

Ici, faute de série statistique complète, notre réponse va être essentiellement graphique ou s'appuyer sur les séries collectées par Cinotti (1996). Cet auteur montre — au contraire des inquiétudes des contemporains — une (légère) augmentation des surfaces sylvoicoles en France entre 1890 et 1910. Les données disponibles dans les *Annuaire Statistiques de la France* suggèrent également une progression des espaces dédiés aux forêts comme on peut le voir dans la figure 4 (ci-contre). Par ailleurs, dans

Figure 4 | Une hausse des espaces forestiers

Sources et remarques : ce graphique utilise les données des *Annuaire Statistiques de la France* disponibles sur Gallica.fr. L'annuaire de 1880 rapporte la « contenance des forêts » par département et les suivant les superficies boisées.



Ici, on peut penser aux mécanismes économiques décrits par Foster et Rosenzweig (2003). Dans une économie (davantage) fermée, les producteurs peuvent chercher à augmenter l'offre, ce qui ne se fait pas nécessairement au détriment des surfaces forestières. Au contraire, des producteurs pourraient chercher à accroître ces surfaces. Bien sûr, il ne s'agit pas ici d'un test formel et nous ne pouvons conclure que le tarif Méline a participé à cet accroissement des surfaces forestières. Nous nous contentons ici de noter qu'il ne semble pas leur avoir été trop néfaste.

Un marché national plus profitable ?

Le raisonnement économique de Foster et Rosenzweig (2003) repose sur l'idée que le marché national devient plus rentable, poussant des producteurs à accroître les surfaces sylvicoles. Est-ce le cas suite à l'instauration du tarif Méline ? Observe-t-on des signes d'une hausse de la rentabilité ?

Là encore, nous ne sommes pas en mesure de tester formellement cette hypothèse. Toutefois, nous apportons des éléments indirects qui suggèrent sa possibilité. Buttoud (1977) observe ainsi (pour les marchés de Clamecy et d'Arbois) une hausse du prix du bois d'œuvre à la fin du XIX^e siècle. À Bordeaux, nos séries de prix suggèrent également une hausse (figure 5, ci-dessous). Il faut bien sûr être prudent avant d'attribuer cette hausse à la mesure

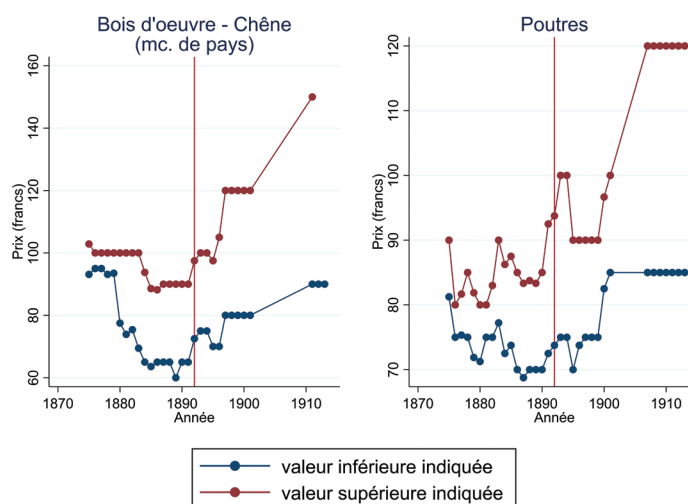
protectionniste. En effet, si pour le bois d'œuvre, on observe une hausse des prix en 1892, pour d'autres produits, la hausse des prix semble antérieure à la mise en place du tarif¹³. D'ailleurs, c'est surtout avec la relative embellie économique des années 1900 que les prix augmentent sensiblement¹⁴.

Par ailleurs, nous observons sur la même période une légère baisse des exportations, une fois prise en compte les variables économiques comme l'évolution du PIB par habitant ou de la population. En effet, dans le tableau 6 (p. 520), nous rapportons les résultats d'une analyse en régression mais utilisant cette fois les exportations comme variable dépendante. Le modèle économétrique est autrement le même que celui présenté dans la section précédente.

Certes, ces exportations sont en moyenne plus élevées après 1892 qu'auparavant, mais cette hausse est principalement expliquée par une tendance haussière des exportations de bois sur l'ensemble de la période. Une fois cette tendance haussière prise en compte, le tarif Méline semble être associé à un ralentissement des exportations, compris entre 6,5 et 6,9 millions de francs par an. Bien que cela ne le prouve pas formellement, cette table est compatible avec l'idée que, face à un marché national plus rentable, les producteurs de bois ont privilégié la demande française plutôt que la demande étrangère.

Figure 5 | Le prix du bois d'œuvre – Bordeaux

Source : Les graphiques utilisent les valeurs de prix (par mètre cube) de la *Revue des Eaux et Forêts*, disponible sur Gallica.fr (section Mercuriale des produits forestiers sur les principaux marchés de France).



13 Une hausse des prix antérieure à la mise en place du tarif Méline est d'ailleurs cohérente avec le phénomène de stockage en amont. La hausse de la demande en 1891 (du fait du stockage du bois) conduit à une hausse des prix avant que le choc protectionniste ne devienne effectif.

14 Le taux de croissance du PIB par habitant (en dollar de 2011) est estimé à 6 % entre 1880 et 1885, 10 % entre 1885 et 1890, 11 % entre 1890 et 1895, puis 14.5 % entre 1895 et 1900. Il s'effondre ensuite à 3 %.

Tableau 6 | L'effet de la loi Méline sur les exportations de bois commun (1875-1913)

Source : Ce tableau utilise les données des *Tableau(x) général du commerce sur la période 1875-1913*. Voir la partie "données" pour plus de détails.

	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
Variables explicatives			
Après Méline	18,766*** (3,504)	-6,476* (3,312)	-6,901* (3,934)
Tendance linéaire		3,511*** (0,510)	3,571*** (0,518)
PIB par habitant (logarithme)		3,326 (16,905)	4,594 (16,583)
Population (logarithme)		-1296,509*** (179,809)	-1325,978*** (179,322)
1892			6,090*** (1,884)
1891			5,942** (2,268)
Obs	39	39	39
R2	0,56	0,89	0,90

Les erreurs standards entre parenthèses sont celles de Newey-West avec un décalage temporel de 1.

* p < 0,1, ** p < 0,05, *** p < 0,01.

CONCLUSION

En cas de choc protectionniste, le bois se distingue des autres produits pour au moins deux raisons : il est stockable et son cycle de production est long. Aussi, cela pose question quant à l'effet d'un tel choc : à court terme, les importateurs pourront-ils contourner le choc en stockant le produit avant la hausse de la protection ? Les producteurs nationaux pourront-ils augmenter leur production ? Cette hausse se fera-t-elle au détriment des ressources sylvicoles ?

Cet article analyse ces questions en utilisant l'exemple du tarif Méline de 1892. Nous montrons que ce choc protectionniste semble avoir provoqué une réduction des importations de bois, toutefois cette réduction est largement inférieure à la réaction de court terme entre 1891 et 1892. En effet, à court terme, les importateurs semblent avoir anticipé la mesure et augmenté les importations en 1891 pour les baisser massivement en 1892. Après 1892, ces importations remontent mais restent à un niveau inférieur à celui qu'elles auraient pu avoir sans la hausse des tarifs douaniers (- 65 millions de francs par an). Cet effet est distribué inégalement en France et lorsque nous regardons

les valeurs des importations sur les quatre plus grands ports français, c'est à Bordeaux que la réduction est la plus élevée (ainsi que le phénomène de stockage en amont).

Par ailleurs, si les contemporains pouvaient avoir des inquiétudes quant à l'avenir de la ressource suite à l'instauration du tarif Méline — cette mesure pouvait pousser les producteurs de bois à surexploiter les forêts — nous n'observons pas de diminution des espaces forestiers en France à la fin du XIX^e siècle. Au contraire, les surfaces forestières semblent légèrement augmenter au cours de cette période. Face à un marché national plus rentable, les producteurs pourraient avoir décidé d'exploiter davantage les forêts ou d'en planter de nouvelles. Observe-t-on des éléments suggérant une rentabilité accrue ? Nous suggérons une hausse des prix du bois d'œuvre (notamment à Bordeaux) à la fin du siècle et un ralentissement parallèle des exportations.

Pour terminer, on peut noter que l'on observe une hausse massive des droits de douane perçus par l'État. Aussi, le tarif Méline a probablement constitué une aubaine fiscale pour l'État qui pouvait collecter jusqu'à 15 millions de francs par année sur les bois communs. ■

RÉFÉRENCES

- Abman, R., & Lundberg, C. (2020). Does Free Trade Increase Deforestation? The Effects of Regional Trade Agreements. *Journal of the Association of Environmental and Resource Economists*, 7(1), 35-72. <https://doi.org/10.1086/705787>
- Angelsen, A., & Kaimowitz, D. (1999). Rethinking the Causes of Deforestation: Lessons from Economic Models. *The World Bank Research Observer*, 14(1), 73-98. 10.1093/wbro/14.1.73
- Asselain, J.-C. (1985). Croissance, dépression et récurrence du protectionnisme français. Dans : B. Lassudrie-Duchene et J.-L. Reiffers, *Les protectionnismes* (pp. 29-53). Economica.
- Asselain, J.-C. (1994). Faut-il défendre la croissance ouverte ? Dans : P. Bairoch. *Mythes et paradoxes de l'histoire économique* (pp. 242-260). La Découverte.
- Bairoch, P. (1972). Free trade and European economic development in the 19th century. *European Economic Review*, 3(3), 211-245. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/0014292172900050>
- Bairoch, P. (1976). *Commerce extérieur et développement économique de l'Europe au XIX^e siècle*. Paris ; The Hague : Mouton.
- Bassino, J.-P., & Dormois, J.-P. (2010). Rainfall, The Méline Tariff and Wheat Production in Mediterranean France, 1885-1914. *Australian Economic History Review*, 50(1), 23-38. doi: 10.1111/j.1467-8446.2009.00270.x
- Bécuwe, S., & Blancheton, B. (2013). Les controverses autour du paradoxe Bairoch, quel bilan d'étape ? *Revue d'économie politique*, 123(1), 1-27. <https://www.cairn.info/revue-d-economie-politique-2013-1-page-1.htm>

- Bécuwe, S., Blancheton, B., & Onfroy, K. (2019). « Base Montesquieu » les données du commerce extérieur français de 1836 à 1938. *Revue de l'OFCE*, 164, 87-109. <https://doi.org/10.3917/reof.164.0087>
- Bécuwe, S., Blancheton, B., & Lévêque, C. (2022). Railways and Port traffic: The case of France during the First wave of Globalization. *BSE working paper*.
- Bécuwe, S., Blancheton, B., Lévêque, C., & Maveyraud, S. (2023). Bureaucracy and the French Trade Policy in the late XIXth Century. *BSE working paper*.
- Bignon, V., & Garcia-Peñalosa, C. (2021). The Toll of Tariffs: Protectionism, Education and Fertility in Late 19th Century France. *AMSE working papers*, (26).
- Blancheton, B. (2020). *Histoire des faits économiques. De la Révolution industrielle à nos jours*. Dunod.
- Bolt, J., Inklaar, R., de Jong, R., & Van Zanden, J. (2018). Re-basing 'Maddison': new income comparisons and the shape of long-run economic development. GGDC Research Memorandum, University of Groningen.
- Bouissou, J. (2020, 17 septembre). L'accord UE-Mercosur risque d'accélérer la déforestation, selon les experts. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/09/17/l-accord-ue-mercosur-risque-d-acceler-la-deforestation-selon-les-experts_6052604_3244.html
- Boutefeu, B. (2005). L'aménagement forestier en France : à la recherche d'une gestion durable à travers l'histoire. *Vertigo*, 6(2). <https://doi.org/10.4000/vertigo.4446>
- Buttoud, G. (1977). Prix et marché du bois à la fin du XIX^e siècle. *Revue forestière française*, 29, 129-138. <https://hal.science/hal-03396473/document>
- Buongiorno, J., Johnston, C., & Zhu, S. (2017). An assessment of gains and losses from international trade in the forest sector. *Forest Policy and Economics*, 80, 209-217. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1389934116304531>
- Buongiorno, J., & Johnston, C. (2018). Potential Effects of US Protectionism and Trade Wars on the Global Forest Sector. *Forest Science*, 64(2), 121-128. <https://academic.oup.com/forestscience/article/64/2/121/4856037>
- Caurla, S., Garcia, S., & Niedzwiedz, A. (2015) Store or export ? An economic evaluation of the financial compensation to forest sector after windstorm. The case of Hurricane Klaus, *Forest Policy and Economics*, 61, 30-38. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1389934115300174>
- Centre national de la propriété forestière (2023), *Pin maritime*. <https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/pin-maritime> (consulté le 30 juin 2023).
- Cinotti, B. (1996). Évolution des surfaces boisées en France : proposition de reconstitution depuis le début du XIX^e siècle. *Revue forestière française*, 48(6), 547-562. <https://hal.science/hal-03444490/document>
- Corden, W. (1977). *La Théorie de la protection*. Economica.
- Damette, O., & Delacote, P. (2011). Unsustainable timber harvesting, deforestation and the role of certification. *Ecological Economics*, 70(6), 1211-1219. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2011.01.025>
- Descôteaux, D., & Martin, P. (2009). Désunis dans l'adversité : Les consommateurs américains et le conflit du bois d'œuvre entre le Canada et les États-Unis. *Études internationales*, 40(3), 373-394. <https://www.erudit.org/fr/revues/ei/2009-v40-n3-ei3413/038090ar/>
- Faria, W., & Almeida, A. (2016). Relationship between openness to trade and deforestation: Empirical evidence from the Brazilian Amazon. *Ecological Economics*, 121, 85-97. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2015.11.014>
- Findlay, R., & O'Rourke, K. (2009). *Power and Plenty: Trade, War, and the World Economy in the Second Millennium*. Princeton University Press.
- Foster, A.D., & Rosenzweig, M.R. (2003). Economic Growth and the Rise of Forests. *The Quarterly Journal of Economics*, 118(2), 601-637 <https://doi.org/10.1162/003355303321675464>
- Greenpeace (2020, 9 Octobre). L'accord UE-Mercosur nuit au climat et à la démocratie, confirme un document confidentiel obtenu par Greenpeace Allemagne. <https://www.greenpeace.fr/espace-presse/laccord-ue-mercosur-nuit-au-climat-et-a-la-democratie-confirme-un-document-confidentiel-obtenu-par-greenpeace-allemande/>
- Guo, J., & Johnston, C.M. (2021). Do protectionist trade policies integrate domestic markets? Evidence from the Canada-US softwood lumber dispute. *Forest Policy and Economics*, 130, 102525. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1389934121001313>
- Harstad, B. (2020) Trade and Trees: How Trade Agreements Can Motivate Conservation Instead of Depletion. *CESifo Working Paper* No. 8569. <https://ssrn.com/abstract=3761794>
- Inventaire forestier national (2022). *Inventaire forestier national*. <https://www.scribbr.fr/wp-content/uploads/2020/09/Manuel-APA-de-Scribbr-7eme-edition.pdf>
- Johnston, C., & Parajuli, R. (2017). What's next in the U.S.-Canada softwood lumber dispute? An economic analysis of restrictive trade policy measures. *Forest Policy and Economics*, 85, 135-146. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1389934117303702>
- Johnston, C., & Buongiorno, J. (2017). Impact of Brexit on the forest products industry of the United Kingdom and the rest of the world. *Forestry*, 90, 47-57. doi:10.1093/forestry/cpw062
- Koerner, W., Cinotti, B., Jussy, J.-H., & Benoît, M. (2000). Évolution des surfaces boisées en France depuis le début du XIX^e siècle : identification et localisation des boisements des territoires agricoles abandonnés. *Revue forestière française*, 52(3), 249-269. <https://hal.science/hal-03443543/document>
- Muhammad, A., & Jones, K. (2021). The end of the trade war? Effects of tariff exclusions on U.S. forest products in China, *Forest Policy and Economics*, 122, 102350. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1389934120306766>
- Nagubadi, R., & Zhang, D. (2013). US imports for Canadian softwood lumber in the context of trade dispute: A cointegration approach. *Forest Science*, 59(5), 517-523. <https://academic.oup.com/forestscience/article/59/5/517/4583697>
- Olick, D. (2022, 28 Novembre). *China trade war triggers closings, layoffs at US hardwood lumber mills*, CNBC. <https://www.>

[cnbc.com/2019/10/04/china-trade-war-triggers-closings-layoffs-at-us-hardwood-lumber-mills.html](https://www.cnn.com/2019/10/04/china-trade-war-triggers-closings-layoffs-at-us-hardwood-lumber-mills.html)

Organisation mondiale des douanes (2022). *Système harmonisé*. <https://www.wcotradetools.org/fr/harmonized-system>

O'Rourke, K. (1997). The European Grain Invasion, 1870–1913. *The Journal of Economic History*, 57(4), 775-801. <https://doi.org/10.1017/S0022050700019537>

Pendrill, F., Persson, U., Godar, J., Kastner, T., Moran, D., Schmidt, S., Wood, R., *et al.* (2019). Agricultural and forestry trade drives large share of tropical deforestation emissions. *Global Environmental Change*, 56, 1-10. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0959378018314365>

Pottier, A. (2012). *La forêt des landes de Gascogne comme patrimoine naturel ? Échelles, enjeux, valeurs*. Thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour. <https://theses.hal.science/tel-00776816>

Sargos, J. (1989). *Les Landes naissance du paysage*. L'Horizon Chimérique.